

Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	23 h 50	29/06/2007
				19 h 50	07/07/2011
Adjoint technique	C	4	4	35 h	28/02/2019
				35 h	04/03/2021
				17 h 42	22/07/2021
				23 h 53	29/06/2007
FILIERE MEDICO-SOCIALE					
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	28 h	2/11/2017
FILIERE ANIMATION					
Animateur	B	1	1	8 h 45	23/12/2010
Adjoint d'animation territorial	C	1	1	21 h	23/08/2016

*** **DIT** que le tableau des effectifs ci-dessus reprend la totalité des postes permanents existant dans la collectivité.

*** **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents ont été inscrits au budget primitif 2021 de la collectivité.

3- Vente tables salles des fêtes

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la vente des anciennes tables de la salle des fêtes au prix de **huit euros**.
- **CHARGE** Monsieur le maire à réaliser les écritures comptables de cession et signer tous les documents afférents à ce dossier.

4- Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'électricité et de gaz du Puy-de-Dôme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- D'approuver les nouveaux statuts du SIEG et ses annexes 1, 2, 3, 4 et 5 et 5 ter, intégrant la fusion de certaines communes dans les Secteurs Intercommunaux d'Énergie
- De donner, dans ce cadre, mandat au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

5- PLAN NUMERIQUE : demande de subvention (modification de la délibération 2021-15 du 8 avril 2021)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification du montant du coût des tablettes de **8 284, 00 €** au lieu de 8 234,00 €
- **CHARGE** le maire de finaliser le dossier.

6- Modification des règlements d'utilisation de la salle des fêtes et des services périscolaires

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de modifications des règlements intérieurs d'utilisation de la salle des fêtes et des services périscolaires à compter de l'année scolaire 2021-2022 :

Salle des fêtes : Article 5 –Entretien et rangement : l'utilisateur devra assurer l'entretien et le nettoyage de la salle et **de ses abords**. Les contenants en verre devront être triés et déposés dans le container à verre situé derrière la salle des fêtes près des ateliers municipaux. Article 7 – Cautions : la restitution de ces chèques se fera au plus tôt le vendredi qui suivra la location

après validation de l'état des lieux par un élu municipal. En cas de nettoyage incorrectement effectué et/ou de dégradations, ces chèques seront conservés pour réparer le préjudice. Article 10 – Respect des riverains : Afin d'éviter tout désagrément aux riverains, **les participants s'engagent à quitter la salle le plus silencieusement possible et à ne provoquer aucune nuisance de quelque nature que ce soit et notamment sonore extérieure entre 22 et 7h (l'usage des avertisseurs sonores et les feux d'artifice sont en outre prohibés).**

Périscolaire : L'accès au service de restauration se fait uniquement sur inscription et est modifiable comme suit :

- **Lundi avant 8h30 pour le jeudi**
- **Mardi avant 8h30 pour le vendredi**
- **Jeudi avant 8h30 pour le lundi**
- **Vendredi avant 8h30 pour le mardi**

Tout repas commandé et non annulé au plus tard 3 jours avant sera facturé.

7- Amortissement des comptes 202 et 21538

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à 20 ans la durée d'amortissement du compte 21538
- **DECIDE** de fixer à 10 ans la durée d'amortissement du compte 202

8- Application du régime forestier pour des parcelles forestières

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande que le Régime Forestier s'applique dans la continuité au nom de la commune pour les parcelles des propriétés de la section de « Mangon de la Chauprillade de Bazelet de Joub, Les Fisselières et Lieu-dit Bois Chanet section de Touzet » qui ont été reconnues (établissement d'un PV) susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier, dès la publication foncière de leur transfert à la commune à l'exception de la parcelle B 1029 suite à une demande d'achat pour désenclaver un riverain.

Les délibérations et leurs annexes sont consultables auprès de la Mairie, sur demande.